

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES

**MAIRIE  
DE  
SERRAVAL**

Serraval, le 13 octobre 2015

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de  
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en  
Mairie, le :**Jeudi 22 Octobre 2015  
A 20 h 30****Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Finances : Décision modificative du budget pour Praz d'Zeures
- Présentation de l'analyse financière du 19 octobre
- Bois : Etat des coupes affouagère de 2016
- Personnel : Heures supplémentaires
- Voirie : point sur les travaux
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chère Collègue, à l'assurance de mes sentiments les  
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 13/10/2015



## SEANCE N°11 DU 22 OCTOBRE 2015 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux octobre deux mille quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2015

**Présents** : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNADET, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Stéphane PACCARD, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

**Absents (excusés)** : Philippe ROISINE, Dorothée KNOEPFFLER-CARMINATI.

Dorothée KNOEPFFLER-CARMINATI a donné pouvoir à Nicole BERNARD-BERNADET.

Nadia JOSSERAND a été élu secrétaire de séance.

### **DEL\_11632015.**

**Objet : Décision modificative – budget annexe Gîte de Praz D'Zeures.**

Conseillers en exercice : 13  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 12  
Résultats des votes  
pour : 12  
contre : 0  
abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe Gîte de Praz D'Zeures de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
<b>Section d'investissement</b>			
2158 dépenses	Autres installations mat ou tech	1000,00 €	
1328 recettes	Subvention d'investissement	1000,00 €	

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

### **DEL\_11642015.**

**Objet : Décision modificative – budget principal.**

Conseillers en exercice : 13  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 12  
Résultats des votes  
pour : 12  
contre : 0  
abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
<b>Section d'investissement</b>			
2041632 dépenses	Subvention d'équipement budget annexe Gîte Praz D'Zeures	1000,00 €	
21312	Bâtiment scolaire		1000,00 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

---

**DEL\_11652015.**

Objet : **Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 2016.**

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 12 <u>Résultats des votes</u> pour : 12 contre : 0 abstention : 0
--

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **REFUSE** cette proposition,

---

**ANNEXEDEL\_11652015.**



COURRIER REÇU LE :

1 8 SEP. 2015

**FORET Communale de SERRAVAL**

MAIRIE DE SERRAVAL

**ETAT D'ASSIETTE DES COUPES A MARQUER EN 2016 PROPOSEES PAR L'ONF**

Parcelle	Type de coupe (1)	Vol. présumé réalisable (m3)	Surface Coupe (ha)	Mode de vidange	Année de passage programmée	Destination Délivrance/ Vente (2)	Commercialisation - Sur pied/Façonné (3)	Modifications et motivations demandées par la commune
06	IRR	50	2	TRA	2016	BSP16	CA16	SUP 16
07	IRR	50	2	TRA	2016	BSP16	CA16	SUP 16
09	IRR	50	2	TRA	2016	BSP16	CA16	SUP 16
10	IRR	50	2	TRA	2016	BSP16	CA16	SUP 16

(1) Nature de la coupe :

AMEL : amélioration - AS : sanitaire - EM : emprise - IRR irrégulier - RGN : régénération - SF : taillis sous futaie - TS taillis simple - RA : rase

Mode de vidange :

TRA : tracteur - CAB : câble forestier - AUT : autre (hélico, cheval...)

(2) Destination :

DEL16 : Délivrance, cession à des particuliers (dont affouage)

BSP16, PBF16 : Vente à des professionnels de la filière-bois

(3) Sur pied/Façonné :

AO16 : bois sur pied vendus en appel d'offres, ATDO : bois vendus bord de route en vente groupée - VEG : bois vendus bord de route en vente/exploitation groupée, CA16 : bois sur pied vendus à l'amiable

**ETAT D'ASSIETTE DES COUPES PREVUES EN 2016 A AJOURNER OU SUPPRIMER PROPOSEES PAR L'ONF**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume (m3)	Proposition ONF	Motifs ONF
08	IRR	0	SUP16	VI - Volume insuffisant
11	IRR	0	SUP16	VI - Volume insuffisant

SUP16 : suppression - AJO16 : ajournée

**DEL\_11662015.**

**Objet : COUPES AFFOUAGERES 2015**

Conseillers en exercice : 13  
 Conseillers présents : 11  
 Conseillers votants : 12  
Résultats des votes  
 pour : 12  
 contre : 0  
 abstention : 0

L'Office National des Forêts a fait connaître que des bois ont été marqués dans les parcelles 25, 26 et 27 de la forêt communale soumise au régime forestier.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques.
- **DECIDE** d'affecter le partage par le feu, conformément à l'article L 145-1 du code forestier.
- **DECIDE** que l'exploitation de la coupe soit réalisée sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir :
  - M. Benoit CLAVEL
  - M. Michel PERRILLAT-BOTTONET
  - M. Vincent HUDRY-CLERGEON
 Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier.
- **FIXE** le lot d'affouage à 35 €.
- **FIXE** le délai d'exploitation (abattage, façonnage, vidange) au 30 juin 2016.

**DEL\_11672015.**

Objet: **DELIBERATION PORTANT CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Bénéficiaires de l'IHTS**

d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 12 <u>Résultats des votes</u> pour : 12 contre : 0 abstention : 0
--

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subirait une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

**Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> novembre 2015

SEANCE N°11: DEL_11632015 ; DEL_11642015 ; DEL_11652015 ; ANNEXEDEL_11652015 ; DEL_11662015 ; DEL_11672015. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 5 NOVEMBRE 2015			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Christophe GEORGES
Frédéric GILSON	Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	
Julie LATHUILLE	Patrice MALEYSSON	Stéphane PACCARD	
Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL			